

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PLAN D'URGENCE
HIVERNAL 2019/2020 -
ABRI GRAND FROID POUR
LES MAJEURS ISOLÉS -
PARKING - RUE DU PETIT
MALBRANDE À
ANNEMASSE - AVENANT
N°1 À L'AUTORISATION
D'OCCUPATION À TITRE
PRÉCAIRE ENTRE LA SCI
LA COLLINE ET
ANNEMASSE AGGLO**

D_2020_0122

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Par décision du Président n° D_2019_1259 en date 31 octobre 2019, le Président d'Annemasse Agglo a signé une autorisation d'occupation à titre précaire d'un tènement foncier de dix places de parking au 15, rue du Petit Malbrande à Annemasse, avec la SCI La Colline pour le plan d'urgence hivernal 2019/2020. Cette mise disposition permet à Annemasse Agglo d'y installer des sanitaires et douches en quantité suffisante. Cette convention a été initialement convenue pour une durée du 28 octobre 2019 au 19 avril 2020 inclus.

Au vu du contexte national concernant la pandémie du coronavirus, les services de l'Etat ont décidé d'étendre la période du dispositif d'hébergement d'urgence au 31 mai 2020 en lieu et place du 31 mars 2020.

Annemasse Agglo a ainsi demandé à Mme Catherine DENTAND, gérante de la SCI LA COLLINE, de prolonger le délai de location des dix places de parking du 20 avril 2020 au 10 juin 2020 inclus afin de permettre au dispositif de se dérouler dans les meilleurs conditions et de préparer la remise en état des lieux par les services d'Annemasse Agglo.

Le prix mensuel de 80 € TTC par place de parking, soit un total de 800 € TTC reste inchangé. Annemasse Agglo continue de supporter l'ensemble des branchements aux réseaux Eau et assainissement. La SCI la Colline refacturera la consommation électrique à Annemasse Agglo, comme convenu dans la convention initiale.

Toutes les autres clauses de l'autorisation d'occupation à titre précaire initiale demeurent inchangées.

Madame DENTAND accepte le principe. Il convient en conséquence d'établir et de signer un avenant n°1 ayant afin de prolonger le délai d'occupation des places de parking utilisées pour ce dispositif du 20 avril 2020 au 10 Juin 2020.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER la prolongation de la mise à disposition des dix places parking situées au 15, rue du petit malbrande à Annemasse, du 20 avril 2020 au 10 juin 2020,

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la SCI la Colline, pour un loyer mensuel fixé à 800 € TTC, et la refacturation par la SCI la Colline de la consommation électrique utilisée durant la période de location,

DE SIGNER lui même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal, antenne OSO57, gestionnaire PATADM, nature 6132.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.